

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 22 février à 20 heures
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 1

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation le 16 février 2022

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ, Eric DELHOMMEAU

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Alexis BUTTIN, Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Titulaires absents :

Pierre DUPERIER, Max JOLY

Jean-François BRAISSAND

Françoise MUGNIER

Serge BERNARD-GRANGER, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes : André VUACHET

Pouvoirs

Madame Martine VIBERT donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

Monsieur Vincent BOULNOIS a été élu secrétaire de séance

Réf : D_A_004_22

**Objet : CONTRAT NATURA 2000 - APPROBATION DU PROJET ET
SOLLICITATION DE L'ETAT ET DE L'EUROPE (Prog. 231)**

VU la présentation faite de l'entretien des zones humides d'intérêt européen sur les communes de Cusy, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly par le Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, Asters, il est proposé au Comité Syndical de signer avec l'Etat et l'Europe, un contrat Natura 2000 qui permet de financer :

- au taux de 80 % les travaux relevant de la mesure N01Pi « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » sur les zones humides.
- au taux de 100 % les travaux relevant de la mesure N05R les chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Les travaux qui seront réalisés par le contrat Natura 2000 sont les suivants :

- Broyage de restauration
- Rognage de souches

- Abattage sélectif
- Débroussaillage

Le contrat est réalisé pour une durée de 1 année soit 2023 avec l'objectif de maintenir les modes d'exploitation favorables aux sites.

L'obligation est de maintenir les sites Natura 2000 en zones humides répondant aux critères de la Directive Européenne Habitats ou de la Directive Européenne Oiseaux, la loi sur l'eau interdisant la dégradation des milieux humides.

Les parcelles faisant l'objet du contrat sont les suivantes :
(Voir annexe)

Le Plan de financement s'établit comme suit :

Dépense à inscrire au budget 2023 pour les études, frais d'expert et travaux **32 113,08 € TTC.**

Monsieur le président propose de déposer un dossier auprès de l'Etat et de l'Union Européenne FEADER comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ETAT	11 195,89 €
Union Européenne FEADER	11 195,89 €
SMIAC (y compris FCTVA)	9 721,30 €
TOTAL	32 113,08 €

Après avoir entendu Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président et d'adopter le projet présenté ;

D'ACCEPTER les termes du Contrat à signer ;

D'ACCOMPLIR toutes les démarches nécessaires à la passation de ce contrat sous réserve que le montant des travaux soit pris en charge par l'Etat et l'Europe à 80 % pour les travaux de restauration et à 100% les travaux d'entretien ;

D'INSCRIRE au budget 2023 (prog. 231) la somme de 32 113,08 € TTC pour cette opération ;

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat et de l'Union Européenne FEADER ;

D'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte du Syndicat, le contrat, le ou les éventuels avenants dudit contrat, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT